

Note 21. Éventualités, engagements et garanties

La société est partie et éventuellement assujettie à diverses réclamations de tiers dans le cours normal de ses activités se rapportant, entre autres, mais sans s'y limiter, aux réclamations liées à la responsabilité du fait des produits, à la main-d'œuvre et à l'emploi, à l'environnement et à la réglementation. De plus, la société est partie et éventuellement assujettie aux vérifications habituelles des autorités fiscales fédérale et provinciales relativement à l'impôt sur le bénéfice, à l'impôt sur le capital et aux impôts indirects et, par conséquent, pourrait faire l'objet de cotisations fiscales ou de nouvelles cotisations.

Bien que l'issue de ces procédures ne puisse être prévue avec certitude, la direction considère actuellement que le risque auquel la société est exposée en raison de ces réclamations et litiges, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par des polices d'assurance de la société ou autrement, n'est pas suffisamment important pour être présenté dans les présents états financiers consolidés.

La société a des engagements aux termes de divers contrats de location-exploitation. Les versements minimums futurs aux termes des contrats de location-exploitation se répartissent comme suit :

	Montants à payer pour chaque exercice						Exercices ultérieurs jusqu'en 2049	Total 2006	Total 2005
	2007	2008	2009	2010	2011				
Versements aux termes de contrats de location-exploitation	190 \$	178 \$	156 \$	134 \$	114 \$	720 \$	1 492 \$	1 637 \$	
Revenu prévu provenant de la sous-location	(40)	(34)	(30)	(24)	(17)	(43)	(188)	(203)	
Versements nets aux termes de contrats de location-exploitation	150 \$	144 \$	126 \$	110 \$	97 \$	677 \$	1 304 \$	1 434 \$	

À la fin de l'exercice, les projets d'investissement, notamment la construction, l'agrandissement et la rénovation des bâtiments, et l'achat de biens immobiliers à l'égard desquels la société s'est engagée ont totalisé approximativement 153 \$ (264 \$ en 2005).

La société établit des lettres de crédit de soutien qui sont utilisées pour certaines obligations qui ont trait principalement à des opérations immobilières et à des programmes d'avantages sociaux. Le passif éventuel brut total relatif aux lettres de crédit de soutien s'élève à environ 221 \$ (143 \$ en 2005). D'autres lettres de crédit de soutien ayant trait au programme de financement pour les franchisés indépendants de la société et la titrisation des créances sur cartes de crédit de la Banque PC ont été désignées comme des garanties et sont expliquées plus en détail dans la section Garanties ci-après.

Garanties La société a fourni à des tiers les garanties importantes qui suivent conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-14, *Informations à fournir sur les garanties* :

Lettre de crédit de soutien Une importante banque à charte canadienne a produit une lettre de crédit de soutien en faveur d'une fiducie de financement indépendante relativement au programme de titrisation des créances sur cartes de crédit de la Banque PC. Cette lettre de crédit de soutien pourrait être utilisée advenant une baisse majeure du revenu découlant des créances sur cartes de crédit titrisées ou de leur valeur. La société a accepté de rembourser la banque pour tout montant tiré sur la lettre de crédit de soutien. La société estime faible une telle probabilité. Le passif éventuel brut total aux termes de cette entente, qui représente 9 % (9 % en 2005) d'une tranche des créances sur cartes de crédit titrisées, est d'environ 68 \$ (91 \$ en 2005) (se reporter à la note 11).

Une importante banque à charte canadienne a fourni une lettre de crédit de soutien au montant de 44 \$ (42 \$ en 2005) en faveur d'une fiducie de financement indépendante qui offre des prêts aux franchisés de la société pour l'achat de stocks et d'immobilisations, principalement du matériel et des agencements. Le montant de la lettre de crédit de soutien équivaut à environ 10 % du montant en capital de l'encours des prêts, en tout temps. Dans le cas où un franchisé indépendant ne respecterait pas les modalités de son prêt et où la société n'aurait pas, dans une période déterminée, pris le prêt en charge, ou dans le cas où le prêt n'aurait toujours pas été honoré, la fiducie de financement indépendante peut céder le prêt à la société et tirer des sommes sur cette lettre de crédit de soutien. La société a accepté de rembourser la banque émettrice pour tout montant tiré sur la lettre de crédit de soutien.

Obligations découlant de contrats de location Conformément aux cessions de certains de ses actifs effectuées par le passé, la société a cédé des contrats de location à des tiers. La société demeure éventuellement responsable des obligations découlant de ces contrats dans le cas où l'un ou l'autre des cessionnaires ne respecterait pas ses obligations aux termes du contrat. Le montant estimatif pour un loyer minimum, qui ne comprend pas d'autres dépenses inhérentes au contrat, comme l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes, s'élève à 111 \$ (138 \$ en 2005).

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Dispositions d'indemnisation De temps à autre, la société conclut des ententes dans le cours normal de ses activités, notamment des ententes de service et d'impartition et des contrats de location, dans le cadre d'acquisitions ou de cessions d'entreprises ou d'actifs. De par leur nature, ces ententes peuvent prévoir des indemnités à des contreparties. Ces dispositions d'indemnisation peuvent toucher des violations de déclaration ou de garantie de même que des réclamations futures à l'égard de certains passifs, notamment en ce qui a trait à des questions fiscales ou environnementales. Les modalités de ces dispositions d'indemnisation sont de durées variées et peuvent s'échelonner sur une période illimitée. Compte tenu de la nature de ces dispositions d'indemnisation, la société n'est pas en mesure d'évaluer de manière raisonnable le montant total maximum du passif éventuel auquel elle pourrait être assujettie puisque certaines dispositions d'indemnisation ne prévoient pas de montant maximum éventuel et que les montants dépendent de l'issue des événements futurs éventuels dont, pour le moment, ni la nature ni la probabilité ne peuvent être prévues. Par le passé, la société n'a versé aucun montant important au titre de telles dispositions d'indemnisation.

Poursuites Postérieurement à la fin de l'exercice, la société a reçu signification d'une poursuite intentée par certains bénéficiaires d'un régime de retraite interentreprises et déposée auprès de la Cour supérieure de l'Ontario. Dans leur réclamation contre leur employeur respectif et les fiduciaires du régime de retraite interentreprises, les demandeurs allèguent que les actifs dudit régime ont été mal gérés. La société est l'un des employeurs visés par cette poursuite où un milliard de dollars en dommages-intérêts sont réclamés à un total de 17 défendeurs. De plus, les demandeurs sollicitent la nomination d'un représentant de la défense pour les employeurs de tous les participants du régime de retraite interentreprises. L'action est présentée sous forme de recours collectif au nom de tous les bénéficiaires du régime de retraite interentreprises et elle n'en est qu'à ses toutes premières étapes. La société entend se défendre vigoureusement, mais pour le moment, la défense n'a pas encore été déposée.